



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 8092

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de travail des personnels des ateliers de distribution postale d'Argenteuil et de Saint-Ouen-l'Aumône dans le Val-d'Oise. Ces personnels, pour la plupart des jeunes âgés de vingt à trente ans, sont actuellement engagés sous contrat à durée déterminée, répertoriés dans la catégorie 1-1 de la fonction publique (la plus basse) et rémunérés au SMIC. Leur contrat de travail est conditionné à l'utilisation de leur véhicule personnel pour laquelle ils perçoivent environ 400 francs de frais par mois alors que, selon eux, l'usage de celui-ci leur revient à près de 1 500 francs par mois. De plus, cet usage professionnel de leur véhicule personnel devrait les obliger à souscrire un contrat d'assurance de type professionnel afin d'être couvert en cas d'accident, ce que ne leur permettrait pas la modicité de leur salaire. De ce fait, les jeunes personnels seraient, selon eux, dans une situation des plus précaires. Ils demandent donc que leur contrat de travail soit tous requalifiés en contrat à durée indéterminée, qu'ils puissent tous accéder au niveau 1-2 de la fonction publique et qu'un véhicule de service leur soit attribué afin d'exercer leur activité. Compte tenu des engagements pris par la direction de La Poste lors de la présentation du plan de restructuration de ses services en 1996 prévoyant, entre autres, d'améliorer la qualité des prestations offertes à ses clients ainsi que les conditions de travail de ses personnels, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la qualité des prestations offertes par ce grand service public puisse être accompagnée de contrats de travail stables et de conditions de travail plus humaines pour l'ensemble de ces personnels.

Texte de la réponse

La Poste doit être soucieuse d'offrir à ses personnels des conditions de travail conformes à ses aspirations, tout en lui permettant d'assurer ses missions. C'est dans cet esprit que La Poste du Val-d'Oise a souhaité répondre aux préoccupations exprimées récemment par les agents des ateliers de distribution postale d'Argenteuil et de Saint-Ouen-l'Aumône. Ainsi a été mise en place, au profit des agents concernés, dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la prise en charge des frais de déplacement, une indemnisation des frais occasionnés au titre des parcours actifs effectués. En outre depuis le 26 janvier 1998, sont testées de nouvelles modalités de distribution à partir de véhicules partagés. Par ailleurs, la prise en compte légitime des souhaits de carrière de ces personnels correspond à une volonté de La Poste d'améliorer la gestion des agents contractuels. Celle-ci sera déclinée très prochainement au niveau du centre sous la forme d'entretiens individuels de carrière pour expliciter les souhaits des intéressés. Enfin des mesures ont été prises pour conforter l'emploi de ces personnels et appliquer au sein de cet établissement la politique de La Poste en matière d'amélioration des conditions d'emploi des contractuels, en proposant aux personnels employé sous CDD la conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI) lorsque la nature de l'activité le justifie.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8092

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4717

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1344